

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
ZI la Bouriette - 320, Chemin de Maquens
CS 70069
11890 CARCASSONNE Cedex 9

Carcassonne, le 06/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



EDN

Z.I. de Truilhas
11590 SALLELES D AUDE

Références : UID1166 2022-371 Affaire 043-cm

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2022 dans l'établissement EDN implanté Z.I. de Truilhas 11590 SALLELES D AUDE. L'inspection a été annoncée le 11/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDN
- Z.I. de Truilhas 11590 SALLELES D AUDE
- Code AIOT dans GUN : 0006600358
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

L'Entrepôt de Distribution du Narbonnais (EDN) est une plate-forme de stockage de produits phytosanitaires constituée de deux cellules de stockage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sous-traitance (action nationale 2022)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Organisation, formation (liste des sous-traitants)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
Opérations d'entretien et de maintenance (procédures sous-traitants)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Opérations d'entretien et de maintenance (permis de feu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Opérations d'entretien et de maintenance (surveillance)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Organisation, formation (procédures d'urgence)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
Gestion des situations d'urgence (exercices avec sous-traitants)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures (plan de formation)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures (contenu des formations)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures (tenue des formations)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures (traçabilité)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures (vérification)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures (à disposition de l'inspection)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Opérations d'entretien et de maintenance (habilitations)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Opérations d'entretien et de maintenance (spécificités sur les MMR)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des informations transmises par l'exploitant et des constats réalisés par l'inspection

au cours de cette visite, il ressort que l'exploitant dispose d'une organisation qui prend en compte explicitement l'intervention d'entreprises extérieures.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Organisation, formation (liste des sous-traitants)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'exploitant a présenté la liste des sous-traitants qui interviennent pour des opérations d'entretien et de maintenance des installations. 10 entreprises sont répertoriées et aucun prestataire extérieur n'était présent sur site le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Opérations d'entretien et de maintenance (procédures sous-traitants)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection la "procédure d'information sécurité auprès des entreprises extérieures" (P2-03 Version 4) qui précise que tout professionnel ou intervenant extérieur, qui est amené à pénétrer dans les cellules du bâtiment doit au préalable s'inscrire sur le registre et prendre connaissance des consignes de sécurité (DOC006). En outre, l'exploitant a précisé que tout intervenant extérieur devant entrer dans les cellules est systématiquement accompagné par un membre du personnel. Et pour les entreprises extérieures effectuant des travaux sur le site, un plan de prévention est établi et signé entre les deux parties. L'exploitant a présenté à l'inspection le registre visiteurs et un exemple de plan de prévention (Société Securitas - 31/05/2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Opérations d'entretien et de maintenance (permis de feu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Le document de procédure d'information sécurité auprès des entreprises extérieures intervenant sur le site, présenté par l'exploitant, aborde également la procédure d'élaboration du permis feu. L'exploitant a présenté l'exemple d'un permis feu du 23/12/2021 pour la société Sécuritas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Opérations d'entretien et de maintenance (surveillance)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant précise que le permis feu n'est délivré que pour une journée et que l'intervention est réalisée sous la surveillance d'un personnel du site. Le formulaire de permis feu mentionne les modalités de contrôle après travaux et permet le traçage du contrôle de fin de chantier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Organisation, formation (procédures d'urgence)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'exploitant a précisé que les informations sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident sont présentées à toute personne extérieure à EDN pénétrant sur le site. Le suivi est enregistré dans le registre visiteurs. Par ailleurs, ces consignes sont également rappelées lors de la signature du plan de prévention pour les entreprises extérieures intervenant sur le site. Aussi, l'exploitant accompagne systématiquement les entreprises extérieures lors des interventions. Aucune entreprise extérieure n'était présente le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des situations d'urgence (exercices avec sous-traitants)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : L'exploitant précise qu'il n'a pas eu l'occasion de réaliser d'exercice d'évacuation avec la présence d'une entreprise extérieure sur le site et que le fait d'accompagner systématiquement ces entreprises lors des interventions permet de les guider en cas de besoin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation des entreprises extérieures (plan de formation)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant précise qu'il n'y a pas de formation spécifique autre que la présentation des consignes de sécurité lors de l'accueil ou de la signature du plan de prévention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation des entreprises extérieures (contenu des formations)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant a présenté les consignes de sécurité destinées aux entreprises extérieures et le plan de prévention annuel qui n'amènent pas de remarques particulières de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation des entreprises extérieures (tenue des formations)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant précise que les consignes de sécurité sont présentées à chaque entrée sur le site. Lors de la signature du plan de prévention, un rappel des consignes est réalisé et les différentes habilitations sont vérifiées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation des entreprises extérieures (traçabilité)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant a présenté le registre visiteurs et le classeur de suivi des plans de prévention des entreprises extérieures intervenant sur le site qui n'amènent pas de remarques de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation des entreprises extérieures (vérification)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant précise que la vérification des habilitations est réalisée à chaque établissement d'un plan de prévention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation des entreprises extérieures (à disposition de l'inspection)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : La documentation relative à la formation et au suivi des personnes formées n'amène pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Opérations d'entretien et de maintenance (habilitations)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant précise qu'il effectue un relevé d'identité à l'accueil sur site et ne délivre pas de badge puisque les entreprises extérieures sont accompagnées en permanence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Opérations d'entretien et de maintenance (spécificités sur les MMR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant précise qu'il sélectionne des entreprises agréées et qu'il vérifie les habilitations lors de la signature du plan de prévention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet